ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté définit les mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de l'Aude. Il abroge et se substitue à l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-2024-00 du 28 février 2024.

ARTICLE 2 : ZONES D'ALERTE CONCERNÉES PAR DES MESURES DE GESTION

Au regard de la situation des zones de gestion audoises et au vu des mesures déjà mises en place dans les départements limitrophes sur les secteurs qu'ils partagent avec l'Aude, sont définis les niveaux suivants :

Zone de gestion audoises	Niveau défini
Axe réalimenté de l'Aude amont	**Vigilance**
Axe réalimenté de l'Aude médiane et aval et canal du Midi y compris ses annexes (canal de jonction, canal de la Robine)	**Vigilance**
Secteur Aude amont (hors axe réalimenté)	**Vigilance**
Secteur Aude aval, Berre et Rieu (hors axe réalimenté)	**Crise**
Bassin versant du Fresquel	**Vigilance**
Secteur Orbiel et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur	**Vigilance**
Secteur Argent-Double et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur	**Vigilance**
Secteur Orbieu et affluents rive droite de l'Aude sur ce secteur	**Alerte Renforcée**
Secteur Cesse et affluents rive gauche de l'Aude sur ce secteur	**Vigilance**
Zone de gestion sous pilotage de l'Hérault	**Niveau défini**
Secteur de la nappe Astienne	**Alerte Renforcée**
Secteur du système Orb réalimenté	**Alerte Renforcée**
Zone de gestion sous pilotage des Pyrénées-Orientales	**Niveau défini**
Secteur de la nappe plio-quaternaire du Roussillon	**Crise**
Bassin versant de l'Agly	**Crise**
Zone de gestion sous pilotage de l'Ariège	**Niveau défini**
Hers Vif réalimenté (hors affluents)	***Sans objet***
Hers vif non réalimenté et autres affluents	***Sans objet***
Nappe déconnectée de l'Hers Vif	***Sans objet***
Zone de gestion sous pilotage de la Haute-Garonne	**Niveau défini**
Bassin versant de l'Hers Mort	***Sans objet***
Zone de gestion sous pilotage du Tarn	**Niveau défini**
Bassin versant du Sor	***Sans objet***
Bassin versant du Thoré	***Sans objet***

Ces zones de gestion incluent les bassins et cours d'eau désignés, leurs affluents et sous-affluents, ainsi que le cas échéant leurs nappes d'accompagnement.

Les zones d'alerte et les niveaux mis en place sont représentés sur la carte en annexe 1.

Une commune peut appartenir à plusieurs zones d'alerte.

Dans ce contexte, exception faite des prélèvements professionnels agricoles et professionnels industriels, le ou les territoires communaux couvert(s) par plusieurs zones d'alerte sécheresse sont soumis au niveau de restriction le plus élevé.